

L'arrêté portant extension de la convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) a été publié par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social le 31 octobre 2012. Cet arrêté rend obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son propre champ d'application, les dispositions de la convention collective des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011.

CHANTIER école vous propose un premier accompagnement formatif de 2 jours, qui est une aide à la mise en application de la convention collective des ACI et de ses accords nationaux.

Fonctions	EMPLOYEUR	
	PRODUCTION	
	ACCOMPAGNEMENT	
	FORMATION	
	DÉVELOPPEMENT LOCAL ET PARTENARIAL	

Contenu de la formation :

- Accords relatifs à la typologie des emplois repères
- Situation de la fiche de poste par rapport à l'emploi-repère
- Définir un niveau conforme à l'emploi-repère : système de pondération des critères
- Attribuer les points correspondant, valant coefficient pour chaque salarié
- Analyse du salaire brut et décomposition de celui-ci en salaire conventionnel et salaire différentiel
- Traitement des points d'ancienneté et de progression
- Lien avec la fiche de paye : quelles rubriques à paramétrer
- Information individuelle du salarié sur son coefficient et sa rémunération
- Date d'effet et calendrier
- Accord relatif au régime conventionnel de prévoyance – garanties - obligations - MSA
- Dénonciation de convention collective ou concours de convention collective
- Prise en compte des accords d'entreprise, des accords atypiques, usages et avantages acquis
- Instances du Personnel

Modalités pédagogiques :

- Travaux en groupe/échanges de pratiques
- Présentation de cas concrets
- Élaboration d'une fiche de poste
- Structuration de la fiche de paye

Résultats attendus :

- Meilleure compréhension des enjeux de la CCN des ACI
- Amélioration de la gestion managériale
- Meilleure maîtrise du rôle Ressources Humaines de la paye

INTERVENANT(E) :
Anne LETONDEL, Monique LOPEZ
labellisées par la plate-forme technique
du SYNESI

Public concerné
Dirigeants salariés et bénévoles /
représentants de la Direction

DURÉE :
2 jours

COÛT ADHÉRENT :
300 €

COÛT NON ADHÉRENT :
350 €

PÉRIODES :
Plusieurs formations sur les territoires
entre octobre 2012 et juin 2013 dont les 16
et 26 novembre à Paris